

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 décembre 2023

N° 2023-74	Convention cadre de partenariat 2024-2026 CEN, Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie
------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre 2023 à 15 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence			X	
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan			X	
MARION	Richard		X		Bertrand ARTIGNY
MILLET	Pierre-Alain		X		Benjamin BADOUARD
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Gisèle COIN
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Date de convocation du Conseil : 7 décembre 2023

Secrétaire élu(e) : ANNE REVEYRAND

1. Contexte

Le champ captant de Crépieux-Charmy produit, sur un espace de près de 400 hectares, une eau potable de bonne qualité distribuée à 1,4 millions de grand-lyonnais grâce, notamment, à son environnement préservé, composé de forêt alluviale, de prairies et de milieux aquatiques abritant de nombreuses espèces rares et protégées.

À ce titre, le site fait l'objet d'un plan de gestion des milieux alluviaux sur la période 2020-2029 et de deux périmètres de protection au titre de la biodiversité : arrêté préfectoral de protection de biotope pris en 2006 et intégration au réseau de sites européens Natura 2000 (site FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage »).

D'une surface beaucoup plus réduite, environ 15 hectares, le champ captant de la Garenne, situé à Meyzieu, dispose néanmoins d'enjeux floristiques forts liés aux pelouses sèches présentes sur le site. Il dispose d'un plan de gestion 2020-2029 spécifique et est également situé dans le site Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage ».

La gestion de ces milieux a été pratiquée depuis les années 1990 jusqu'au 31 décembre 2022 par la Métropole de Lyon avec Eau du Grand Lyon, son concessionnaire, et l'appui du Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes.

Depuis le 1er janvier 2023, Eau publique du Grand Lyon a repris en régie le service de l'eau potable et la gestion de ces espaces en poursuivant l'objectif de concilier les contraintes industrielles de production d'eau potable et les prescriptions environnementales. Conformément à ses statuts, la Régie assure ainsi les missions de protection des points de prélèvement, en contribuant à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

Dans ce contexte, la Métropole, la Régie et le Conservatoire souhaitent préciser dans une convention cadre, la gouvernance et les modalités d'échange d'informations dans le cadre du suivi écologique des espaces naturels des champs captants.

2. Objectif de la convention cadre

La convention cadre a pour objet de définir les modalités du partenariat souhaité entre la Métropole de Lyon, Eau publique du Grand Lyon et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes sur la période 2024-2026 relatif à la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels du champ captant de Crépieux-Charmy et de la Garenne.

La convention cadre précise en ces sens les actions communes mises en oeuvre par la Métropole, la Régie et le Conservatoire telles que :

- Développer la connaissance, la conservation et le développement de la biodiversité sur les champs captants de Crépieux-Charmy et de la Garenne dans le cadre des politiques de la Métropole de Lyon, notamment son plan Nature ;
- Organiser et participer à la gouvernance pour la gestion des milieux naturels des champs captants de Crépieux-Charmy et de la Garenne ;
- Pérenniser les échanges réciproques de données naturalistes entre la Métropole, la Régie et le Conservatoire ;
- Porter à la connaissance du plus grand nombre des informations sur la biodiversité et la trame verte et bleue, sur leurs enjeux, les politiques de gestion conduites, en utilisant les moyens de communication dont chacun dispose ;
- Sensibiliser les agents de la Métropole, de la Régie, les réseaux d'observateurs naturalistes et plus largement la population à ces enjeux.

3. Financement

Chaque programme d'actions sera précisé et décliné annuellement dans le cadre d'une convention technique et financière conclue entre le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes et Eau publique du Grand Lyon.

4. Durée de la convention

La convention cadre est conclue pour une durée de trois ans à compter de son entrée en vigueur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L.2224-7 I, L.2224-7-5 et R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3.2 des statuts de la Régie,

DELIBERE,

Article 1. Approuve la convention cadre de partenariat 2024-2026 pour la connaissance, la préservation, la gestion, la valorisation de la trame verte et bleue à conclure par la Régie avec la Métropole de Lyon et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône Alpes

Article 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer la convention

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com